

Département de la Drôme Arrondissement de Nyons Commune de Roynac		EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROYNAC			
<u>Date de convocation</u> : 04 juin 2025		L'an deux mille vingt-cinq le treize juin, le à dix-huit heures trente, Le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Valérie ARNAVON, Maire			
<u>Convocation affichée le</u> : 04 juin 2025					
		<b>Membres</b>	<b>Présent</b>	<b>Absent</b>	<b>Donne pouvoir à</b>
<b>Nombre de conseillers :</b>		ARNAVON Valérie	X		
En exercice : 10		LEBORNE Bernard	X		
Quorum : 6		CROZIER Claudine	X		
Présents : 7		COUTELIER Richard	X		
Représentés : 3		EHRHARD Philippe	X		
Votants 10		GALLAS Michel		X	Bernard LEBORNE
<b>Secrétaire de séance :</b>		GAYET Emmanuel		X	Valérie ARNAVON
Pierre-Alexandre LLABRES		LLABRES Pierre-Alexandre	X		
		MORETTO Alfred	X		
		VERNET Emilie		X	Claudine CROZIER

2025	-04	-04	Dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies »
------	-----	-----	---

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Après avoir consulté Monsieur le trésorier principal,

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, les colis de Noël pour les aînés, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés ;
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;
- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements

individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal,
- **DONNE** pouvoir à Mme le Maire pour exécuter cette décision.

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme.*

**Le Maire,  
Valérie ARNAVON**

